

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

## Davantage d'efforts sectoriels en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui offre plus de possibilités sur le marché du travail aux jeunes de moins de 26 ans. L'initiative répond à l'objectif du gouvernement d'allouer de manière plus efficace les moyens sectoriels en faveur des jeunes.

Les employeurs qui sont liés par une convention collective de travail doivent consacrer un effort d'au moins 0,05% de la masse salariale à un certain nombre de groupes à risque. La moitié de cet effort est destinée aux jeunes. Ce groupe-cible est désormais élargi à tous les jeunes inoccupés qui ont moins de 26 ans et à tous les jeunes en formation (sauf formation de bachelor ou de master).

Le projet d'arrêté royal fixe par ailleurs la manière dont les efforts pour les jeunes seront concrétisés tout en visant une participation des écoles, des établissements de formation et des services d'aide à l'emploi par le biais d'un partenariat conclu par les fonds de formation.

La mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2014.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 février 2013 exécutant l'article 189, alinéa 4, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>